



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procurations : 11

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-09-28/13

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablé (voie limitrophe entre les Communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-09-28/13

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée (voie limitrophe entre les Communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° C2017/10/05 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) en date du 05 octobre 2017 portant définition des intérêts territoriaux des compétences exercées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, et notamment l'article 16,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement réunies en séances le 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de la chaussée et des trottoirs de la route Sablée à Chaville sont prévus dans le programme des investissements de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour être engagés avant la fin de l'année 2022,

CONSIDÉRANT le caractère limitrophe de cette voie entre les Communes de Chaville et de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial GPSO a proposé à la Commune de Vélizy-Villacoublay d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la portion de voie située sur le territoire vélizien via son marché d'entretien de la voirie confié à la société COLAS, pour un coût des travaux à la charge de la Commune estimé à 97 300 € TTC,

CONSIDÉRANT que le programme et le montant des travaux a été accepté par la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial GPSO pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée a été rédigé précisant les modalités à intervenir entre les deux collectivités,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée et ses annexes, annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-28/13

Objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablé (voie limitrophe entre les Communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221003-DEL_22_09_28_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

acte affiché du 03/10/2022 au 06/12/2022